

## Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

### Article 1 :

L'auto-école Tivoli conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

### Article 2 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Tivoli conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement.

Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).

Respecter les locaux (propreté, dégradation).

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer, vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute

boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

Il est interdit de manger et de boire dans les véhicules.

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Il est autorisé de boire et de manger en salle de code. Dans ce cas, la place sera laissée dans l'état de propreté initialement trouvée et les déchets seront jetés dans la poubelle mise à disposition.

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

### Article 3 :

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la

responsabilité du gérant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du gérant pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

#### Article 4 : Le code

Toute personne n'ayant pas réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Les séances de code se déroulent le lundi de 16h à 19h et du mardi au vendredi, de 15h à 19h. Les séances de code durent 1 heure.

Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)

L'utilisation des smartphones pendant les séances de code est uniquement admise en tant que matériel technique afin de répondre aux tests via une application dédiée.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont admis en salle de code.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

#### Article 5 : L'ETG (l'Épreuve Théorique Générale)

Le forfait code en salle étant illimité, et afin d'être en mesure de réussir l'examen, il est fortement conseillé d'apprendre ses cours de code.

De venir aux séances de code au moins 2 fois par semaine.

Afin de pouvoir être présenté à l'examen théorique, l'élève devra avoir une moyenne de de 5 à 7 fautes en salle de code, calculée sur les trois dernières semaines avec une présence minimum de 2 à 3 participations par semaine. Les résultats obtenus via internet auprès des différents fournisseurs d'accès sont pris en compte pour le calcul de la moyenne, mais, l'élève devra venir en salle de code pour que les enseignants de l'auto-école vérifient si les résultats ne sont pas faussés.

Le responsable pédagogique inscrira alors l'élève à la date de son choix, en fonction des disponibilités offertes par l'opérateur responsable de l'examen. L'auto-école avance les frais d'inscription. L'élève se verra transmettre sa convocation après remboursement à l'auto-école des frais d'inscription.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, l'élève pourra toutefois s'inscrire par ses propres moyens, en candidat libre, auprès d'un opérateur agréé à l'ETG.

#### Article 6 :

Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève les codes d'accès au livret d'apprentissage numérique. Ce dernier sera consultable via une application dédiée sur smartphone.

#### Article 7 : La conduite

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

Toute leçon de conduite décommandée sans motif valable et légitime et sans présentation d'une pièce justificative sera facturée.

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 8 : L'équipement pour la pratique d'un véhicule 2 roues motorisé.

Il sera demandé à tout élève désirant suivre des cours de conduite d'un véhicule deux roues motorisé de s'équiper d'une tenue adaptée à cette pratique.

A savoir :

Un casque homologué (à la bonne taille) muni des 4 dispositifs réfléchissants,

De gants (à la bonne taille) homologués,

D'un pantalon à toile résistante, type « jean », non troué, ni déchiré,

De chaussures montantes (obligatoire pour les permis A1 et A2) ou de chaussures fermées.

Prévoir éventuellement une tenue adaptée aux intempéries (ex : veste et/ou pantalon de pluie)

Tout élève se présentant à sa leçon de conduite sans son équipement verra sa leçon annulée et facturée.

Article 9 :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 10 : L'examen pratique

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

Que le programme de formation soit terminé,

Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation.

Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de l'élève ou d'un tiers légitime pour inscrire un élève à l'examen, malgré un avis défavorable de l'équipe pédagogique, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'expert, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 11 :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement.

Article 12 :

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Non-respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'autoécole Tivoli conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.